

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 28 février 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 28 février 2022 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoît, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, MIVIERE-BASSET Karine, SOCHAY Hervé, NOEL Simon, PONCIN Emmanuel, GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre,

Excusés : CALLAND Cédric donne son pouvoir à NAVARIN Cécile et TISSERAND-BOUVARD Magali donne son pouvoir à POCHON Laurence, CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à NICOLAS Carine, BOUVARD Nelly donne pouvoir à MIVIERE-BASSET Karine.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération exceptionnelle ouverture du quart des crédits en investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 1 384 393.86 € - 535 000 € (chapitre 16 emprunts) = 849 393.86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **212 348.47 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Facture VIRAGES (panneaux de signalisation)

Opération n°360 « voirie : signalisation et sécurisation », 603.60 € TTC

- Devis ELLIPSE Informatique (renouvellement parc informatique écoles)

Création opération investissement n°392 « parc informatique », 15 817 € TTC (13 180.83 HT)

Total des sommes : 16 420.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le devis susmentionné.

III. Pacte de gouvernance territoriale de Grand Bourg Agglomération

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier du Président de Grand Bourg Agglomération (GBA) dont l'objet est le Pacte de Gouvernance Territoriale avec les communes de GBA.

Ce pacte vise ainsi à donner des lignes directrices et des objectifs partagées, entre l'intercommunalité et ses communes membres, qui guideront l'action de Grand Bourg tout au long de l'actuelle mandature.

Conformément au cadre réglementaire fixé par la Loi engagement et proximité, chaque Commune de GBA doit être sollicitée pour émettre un avis concernant ce pacte de gouvernance.

La collectivité est sollicitée afin d'émettre un avis concernant ce pacte. Après explications de son contenu au conseil municipal, Madame le Maire propose au conseil de donner un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au Pacte de Gouvernance Territoriale.

IV. Institution d'un droit de place pour le commerçant ambulant : pâtisserie

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un commerçant ambulant assurant une pâtisserie stationne régulièrement à Marboz place du Champ de Foire.

Elle indique qu'il convient de créer un droit de place pour l'occupation du domaine public et propose de le fixer à 1,60 € par jour de stationnement.

Vu l'avis du Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le stationnement du marchand ambulant de pâtisserie,
- décide de créer un droit de place d'un montant de 1,60 € par jour de stationnement à compter du 1^{er} mars 2022

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

Questions diverses

- Arrivée du conseiller numérique
- Point COVID
- New deal : antenne de téléphonie mobile
- Point élections présidentielle et législatives
- Point sur le recensement : 2 191 bulletins collectés

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- Mme DOMINGUEZ Silvia : installation de deux poulaillers et d'un silo à grains
- SCI AJ, Ms MOIRAUD Jérémy et ANADON Adrien : restructuration d'un immeuble existant et rénovation de logements
- Mme PORRETTI Cécilia : rénovation d'une ferme
- M. FERNANDES Jean-Xavier : création d'une piscine enterrée avec pool-house, pose de panneaux photovoltaïques
- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX : création d'une salle de réception dans un bâtiment existant avec projet d'extension
- M. et Mme MARTEL Kevin : rénovation d'une maison existante, réalisation d'une piscine enterrée et démolition d'une annexe
- M. GIROUD Alexandre : agrandissement maison d'habitation

PC accordés :

- M. RAVIER Raphaël et Mme THEVENIN Michelle : régularisation pour création d'un abri de jardin et aménagement des combles
- M. et Mme BUFFET Henry : modification de façades et pose de nouveaux portails avec clôture

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

PC : 3

DP : 4

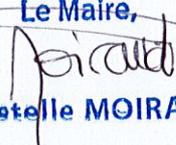
CU : 1

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

- par Mme PICOT Agnès, Les Sourdières
- par M. PIERROT David, ZA de Malaval, chemin des Matalonnières
- par M. GAMBÉY Patrice, 201 route de Foissiat
- par M. et Mme NOEL Guillaume, 16 route de Malatrait

La séance est levée 22 H 57

Le Maire,

Christelle MOIRAUD

